



N°2022-32

**DECISION
MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2022
PREVENTION
INONDATIONS**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 2021-126 du Comité Syndical du 15 décembre 2021 approuvant le budget primitif de 2022,

La décision modificative n° 1 du budget Prévention contre les Inondations consiste, principalement, à :

- Reprendre le résultat d'exploitation du budget de l'exercice antérieur ;
- Ajuster les inscriptions.

La décision modificative n° 1 est votée en suréquilibre pour 17 005,39 € en fonctionnement et s'équilibre en investissement à 7 000,00 €

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : - 9 110,00 €

- Diminution des crédits concernant les charges de structure 2022 : - 26 500,00 €
- Inscription du dessablage, du curage, de l'auscultation de l'Oudan : + 17 390,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel : 29 000,00€

- Refacturation du personnel PI rémunéré sur le budget Eau Potable

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 22 000,00 €

- Ajustement des charges de structure non honorées de l'année 2021.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 Résultat : 17 005,39 €

- Reprise du résultat 2021

Chapitre 70 Produits de services : 29 000,00 €

- Inscription de la contribution de Roannais agglomération pour le poste de technicien prévention inondation.

Chapitre 74 Subventions d'exploitation : 12 890,00 €

- Ajustement de la participation de Roannais Agglomération.

Section de d'investissement

Elle s'équilibre à 7 000,00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 10 000,00 €

- Achat de terrain Gassoulat

Chapitre 23 Travaux : - 3 000,00 €

- Inscription du ragréage de l'évacuateur de crue de l'Oudan et de deux Vinchons : + 7 000 €
- Diminution des crédits en travaux non programmés : - 10 000 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 subventions : 7 000,00 €

- Ajustement de la contribution de Roannais agglomération pour les travaux du barrage de l'Oudan.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- adopter la décision modificative n°1 du budget annexe prévention contre les inondations de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS 2022 - DM 1
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES

DEPENSES				RECETTES			
EXPLOITATION							
	BP 2022	DM1 2022	TOTAL		BP 2022	DM1 2022	TOTAL
011 - Charges à caractère général :	320 000,00	-9 110,00	310 890,00	002 : Résultat :		17 005,39	17 005,39
<i>Petits équipements</i>	15 000,00	11 000,00	26 000,00				
<i>Locations mobilières</i>	0,00	0,00	0,00	013 - Atténuations de charges :			
<i>Honoraire - frais d'actes</i>	0,00	150,00	150,00				
<i>Entretien terrain - sous traitance</i>	120 000,00	0,00	120 000,00	70 - Vente eau et prestations :		29 000,00	29 000,00
<i>Frais de structure</i>	71 500,00	-26 500,00	45 000,00	<i>RA POSTE PI</i>		29 000,00	
<i>Etudes</i>	113 500,00	6 240,00	119 740,00				
012 - Charges de personnel :		29 000,00	29 000,00	74 - Subventions d'Exploitation	320 000,00	12 890,00	332 890,00
				<i>Roannais Agglomération</i>	306 515,00	12 890,00	319 405,00
				<i>Copier</i>	4 650,00	0,00	4 650,00
				<i>COR</i>	6 975,00	0,00	6 975,00
				<i>CCBC</i>	1 395,00	0,00	1 395,00
				<i>CCFE</i>	465,00	0,00	465,00
				<i>Etat</i>	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante :				75 - Autres produits de gestion courante :			
66 - Frais financiers :							
67 - Charges exceptionnelles :		22 000,00	22 000,00	77 - Autres produits exceptionnels :			
68 - Dotations aux provisions :				78 - Reprise sur provisions :			
022 - Dépenses imprévues :							
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>320 000,00</i>	<i>41 890,00</i>	<i>361 890,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>320 000,00</i>	<i>58 895,39</i>	<i>378 895,39</i>
042 - Dotations aux amortissements :				042 - Amortissements des subventions :			
023 - Virement à la section d'investissement :				042 - Maîtrise d'œuvre :			
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT	320 000,00	41 890,00	361 890,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	320 000,00	58 895,39	378 895,39
INVESTISSEMENT							
	BP 2022	DM1 2022	TOTAL		BP 2022	DM1 2022	TOTAL
16 - Remboursement emprunts :			0,00	16 - Emprunts :			
20 - Immobilisations incorporelles			0,00	13 - Subventions :	125 000,00	7 000,00	132 000,00
21 - Immobilisations corporelles :	25 000,00	10 000,00	35 000,00	10 - FCTVA			
23 - Travaux :	100 000,00	-3 000,00	97 000,00				
020 - Dépenses imprévues :			0,00				
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>125 000,00</i>	<i>7 000,00</i>	<i>132 000,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>125 000,00</i>	<i>7 000,00</i>	<i>132 000,00</i>
040 - Amortissements des subventions :				040 - Dotations aux amortissements :			
041 - Opérations patrimoniales :				041 - Opérations patrimoniales :			
040 - Maîtrise d'œuvre :				021 - Virement de la section d'exploitation :			
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	125 000,00	7 000,00	132 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	125 000,00	7 000,00	132 000,00
TOTAL GENERAL	445 000,00	48 890,00	493 890,00	TOTAL GENERAL	445 000,00	65 895,39	510 895,39

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 8 JUL. 2022

Le Président

Daniel FRECHET